

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

DINITROL 550

UFI: AAQX-H0MJ-H00X-8QUA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation de la substance/du mélange

Promoteur d'adhésion

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	DINOL GmbH	
Rue:	Pyrmonter Strasse 76	
Lieu:	D-32676 Luegde	
Téléphone:	+ 49 (0) 5281 982980	Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860
E-mail:	msds@dinol.com	
Interlocuteur:	Labor	
Internet:	www.dinol.com	
Service responsable:	msds@dinol.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
 Eye Irrit. 2; H319
 Resp. Sens. 1; H334
 Skin Sens. 1; H317
 STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage
Règlement (CE) n° 1272/2008
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

butanone; éthylméthylcétone
 Hexamethylene diisocyanate, oligomers
 Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester
 Dibutyltin dilaurate
 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 2 de 18

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment .
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Usage réservé aux utilisateurs professionnels. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
--------	---

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement:
Danger

Pictogrammes:


Mentions de danger

H317-H334

Conseils de prudence

P280-P302+P352

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 3 de 18

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone			80 - < 85 %
	201-159-0	606-002-00-3		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
28182-81-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers			5 - < 10 %
	931-274-8		01-2119485796-17	
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H332 H317 H335			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			5 - < 10 %
	203-603-9	607-195-00-7		
	Flam. Liq. 3; H226			
9016-87-9	Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester			0,1 - < 1 %
	618-498-9			
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
77-58-7	Dibutyltin dilaurate			0,1 - < 0,25 %
	201-039-8		01-2119496068-27	
	Muta. 2, Repr. 1B, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 1, STOT RE 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H341 H360FD H314 H318 H317 H370 H372 H400 H410			
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle			< 0,1 %
	202-966-0	615-005-00-9	01-2119457014-47	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane			< 0,1 %
	227-534-9	615-005-00-9	01-2119480143-45	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 4 de 18

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
78-93-3	201-159-0	butanone; éthylméthylcétone	80 - < 85 %
		dermique: DL50 = 6480 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2740 mg/kg	
28182-81-2	931-274-8	Hexamethylene diisocyanate, oligomers	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = 7500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8532 mg/kg	
9016-87-9	618-498-9	Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	0,1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = 310 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 10000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	
77-58-7	201-039-8	Dibutyltin dilaurate	0,1 - < 0,25 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2071 mg/kg	
101-68-8	202-966-0	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	< 0,1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	
5873-54-1	227-534-9	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	< 0,1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 5 de 18

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction. Brouillard d'eau.**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 6 de 18

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Non indispensable.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
température maximale de stockage : < 40 °C
température minimale de stockage : > 4 °C
température de stockage : 4 - 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
101-68-8	4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	0,01	0,1		VME (8 h)	
		0,02	0,2		VLE (5 min)	
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	275		VME (8 h)	
		100	550		VLE (15 min)	
78-93-3	Méthyléthylcétone	200	600		VME (8 h)	
		300	900		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
78-93-3	2-Butanone; Méthyléthylcétone	Méthyléthylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 7 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
77-58-7	Dibutyltin dilaurate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,02 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,42 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	2,08 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,006 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,04 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,16 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,004 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	0,02 mg/kg p.c./jour
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,10 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,025 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphenylmethane		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,05 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,10 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,10 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	50,0 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	28,7 mg/personne/jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,025 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,05 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,025 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	25,0 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	17,2 mg/personne/jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	20,0 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 8 de 18

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
77-58-7	Dibutyltin dilaurate	
Eau douce		0,000463 mg/l
Eau de mer		0,0000463 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,05 mg/kg
Sédiment marin		0,005 mg/kg
Intoxication secondaire		0,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,0407 mg/kg
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
Eau douce		1,0 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,0 mg/l
Sol		1,0 mg/kg
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	
Eau douce		1,0 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,0 mg/l
Sol		1,0 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):

FKM (caoutchouc fluoré) période de latence: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile) période de latence: 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : > 0,12 mm

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 9 de 18

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.
appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141). Matière/fluide filtrant : A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	noir	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		79 - 80,5 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs très inflammables.	
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		- 4 °C
Température d'auto-inflammation:		> 300 °C
Température de décomposition:		non applicable
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants		non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		0,94 - 0,95 g/cm ³
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non applicable

9.2. Autres informations
Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit: non explosif.. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:

65,6 %

Point de ramollissement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 10 de 18

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél contrôlé

	Dose	Espèce	Source
CL50, inhalation (poussières/brouillard) (4 h)	113 mg/l		

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 11 de 18

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone				
	orale	DL50 mg/kg 2740	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg 6480	Lapin		
28182-81-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers				
	orale	DL50 mg/kg >5000	Rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 mg/kg 8532	Rat	RTECS	
	cutanée	DL50 mg/kg 7500	Lapin		
9016-87-9	Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester				
	orale	DL50 mg/kg > 10000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg > 9400	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 310 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
77-58-7	Dibutyltin dilaurate				
	orale	DL50 mg/kg 2071	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg >2000	Rat		
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle				
	orale	DL50 mg/kg >2000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg >9400	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane				
	orale	DL50 mg/kg >2000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg >9400	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 12 de 18

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

(Isocyanic acid, polyméthylène polyphénylène ester; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane)

Peut provoquer une allergie cutanée. (Hexaméthylène diisocyanate, oligomères; Isocyanic acid, polyméthylène polyphénylène ester; Dibutyltin dilaurate; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane)

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (butanone; éthylméthylcétone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
28182-81-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 161 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 408 mg/l	48 h	Daphnia magna		
77-58-7	Dibutyltin dilaurate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,1 mg/l	96 h	poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 <0,463 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1640 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >10 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >100 mg/l ()	3 h	Boue activée		
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 55 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle				
	OCDE 302C	0%	28		
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone	0,29
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0,43
77-58-7	Dibutyltin dilaurate	4,44

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 14 de 18

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	200	Cyprinus carpio (Carpe)	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
 Ne pas mélanger à d'autres déchets.

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	RÉSINE EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640D
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
---	---------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 15 de 18

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Résine en solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Code de classement: F1

Dispositions spéciales: 640D

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: RESIN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Marine polluant: no

Dispositions spéciales: -

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E2

EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: RESIN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L

Passenger LQ: Y341

Quantité exceptée: E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 16 de 18

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Matières liquides inflammables

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 30, Inscription 40, Inscription 74, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV	65,61 %
dans les vernis et peintures:	616,8 - 623,3 g/l
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
----------------------	---

Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau
------------------------------	--

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations
Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,6,8,14,16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 17 de 18

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
 Acute Tox: Toxicité aiguë
 Skin Corr: Corrosion cutanée
 Skin Irrit: Irritation cutanée
 Eye Dam: Lésions oculaires graves
 Eye Irrit: Irritation oculaire
 Resp. Sens: Sensibilisation respiratoire
 Skin Sens: Sensibilisation cutanée
 Muta: Mutagénicité sur les cellules germinales
 Carc: Cancérogénicité
 Repr: Toxicité pour la reproduction
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 550

Date de révision: 13.11.2025

Code du produit: 10731

Page 18 de 18

	d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette fiche de données de sécurité contient uniquement des informations relatives à la sécurité et ne remplace pas les informations ou les spécifications du produit.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)